

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 8 (1879)

Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: Mariaux, A.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comble d'ingratitude la pauvre bête est attachée, et ne peut jouir d'une liberté qui pourtant ne coûterait rien! Pour finir, la vache adresse un petit compliment au serpent; manière indirecte et habile de le défendre contre l'homme. De plus, la vache pour être, semble-t-il, plus agréable à la victime, imite dans plusieurs syllabes sifflantes le sifflement du serpent: *Et si j'eusse eu pour maître un serpent eût-il jamais poussé si loin l'ingratitude?* Ce dernier mot reporté au commencement du vers est un coup d'assomoir d'autant plus sensible qu'il n'avait pas l'air de viser l'homme directement. Cependant, cette idée est émise sous forme interrogative, aussi bien pour ménager l'homme puissant, que pour ne pas trop flatter le serpent qui sera toujours un animal ingrat.

Enfin, la vache donne à son discours une conclusion sèche et laconique: *Adieu, j'ai dit ce que je pense.* Sans doute, l'homme ne s'était pas attendu à cette sortie qui met parfaitement en relief l'empressement qu'a la vache de s'éloigner afin de ne pas être témoin de l'injustice qui va se commettre sur le serpent, et aussi parce qu'elle n'ignore pas que ses paroles, malgré leur écrasante vérité, resteront sans effet.

(A suivre.)



BIBLIOGRAPHIE.

I

Compte-rendu de l'Instruction publique du Valais *pour l'année 1877-78.*

Le *Compte-rendu* que vient de publier le Département de l'Instruction publique pour l'année 1877-78 ne diffère pas sensiblement de celui de l'année dernière. Une chose assez importante y est signalée, c'est l'entrée en vigueur de l'article 29 de la loi scolaire qui statue que les instituteurs porteurs du brevet définitif sont nommés par les Conseils communaux pour une période de 4 ans. Le Département de l'Instruction publique adresa à cet effet une circulaire aux communes pour leur rappeler les dispositions du dit article et pour les engager à procéder avec toute la circonspection possible au choix du personnel enseignant, afin qu'elles possèdent à ce poste important, pendant une période de 4 années des personnes qui répondent à leur confiance.

C'est là, pensons-nous, une disposition qui réagira heureusement sur le progrès de l'instruction primaire, car elle assure une certaine stabilité à la position de l'instituteur porteur du brevet définitif et à la marche de l'école.

Le Département de l'Instruction publique prouve qu'il prend à cœur les conférences d'arrondissement prescrites par le règlement

pour les écoles primaires, et qu'il attend les meilleurs résultats des questions qui sont mises à l'étude pour ces réunions. Il a relaté dans son rapport les questions proposées à l'étude des Instituteurs, en vue de réaliser les réformes possibles et les moyens pour atteindre ce but. Il regrette cependant de devoir déclarer que quelques autorités communales sont plus ou moins négligentes dans l'accomplissement de leurs devoirs, surtout en ce qui concerne les visites mensuelles réglementaires de l'école et la répression des absences, objet sur lequel nous reviendrons plus loin dans un chapitre spécial.

Au chapitre de l'enseignement général le rapport émet quelques observations concernant la gymnastique. On sait, à cet égard, que le Conseil fédéral promulgua le 13 septembre 1878, en exécution de l'article 81 de la loi sur l'organisation militaire, une ordonnance en vertu de laquelle l'enseignement de la gymnastique devait, dès le 1^{er} mai 1879, être introduit dans un délai de 3 ans dans toutes les écoles de garçons de 10 à 15 ans. Les cantons avaient un délai de 6 mois pour demander, avec motifs à l'appui, une prolongation de délai pour l'exécution totale ou partielle de l'ordonnance sus-mentionnée.

Inutile de dire que le Département fit tout le possible auprès des autorités fédérales pour demander un sursis en faisant valoir nos difficultés topographiques, la pénurie des maîtres de gymnastique, la multiplicité des écoles et l'enseignement de cette branche de l'école normale des élèves-instituteurs avant la promulgation de l'ordonnance fédérale sur la matière.

1. Durée des écoles.

Le Conseil d'Etat, par arrêté du 11 juin 1875, fixa d'une manière définitive la durée de toutes les écoles du canton. Les communes qui n'ont pas exécuté cet arrêté et qui ont réduit cette durée fixée pour leurs écoles sans autorisation ont été frappées d'amendes, entre autres la commune de Bourg-St-Pierre. Quelques réductions ont été accordées pour des raisons majeures et des circonstances tout à fait exceptionnelles. Le Département de l'Instruction publique fait fort bien de tenir main ferme sur ce point; les communes qui voudraient réduire la durée de leurs écoles sont précisément celles qui exécutent le plus mal la loi et les règlements scolaires.

2. Fréquentation et absences.

Là où les absences ne sont pas punies, elles sont le plus fréquentes et le plus nombreuses. Et comment, en effet, en pourrait-il être autrement? C'est là cependant un des plus grands maux dont souffre l'école, et c'est certainement *par l'absentéisme scolaire* que l'on peut s'expliquer le grand nombre d'enfants qui, bien qu'ayant fréquenté l'école, en sortent presque illettrés. Des écoles, ayant une durée de 6 mois, comptent plus de mille absences, la plupart non justifiées et non punies; n'est-ce pas effrayant? Le district d'Entremont n'a que quatre communes qui fassent

payer l'amende pour absences non justifiées : ce sont Sembrancher, Bourg-de-St-Pierre, Orsières en partie et Vollèges. — Le Département n'a donc point tort de se plaindre en voyant tant d'autorités communales sacrifier ainsi à une popularité de mauvais aloi les intérêts de la jeunesse. Ce sera avec raison que des dispositions plus sévères seront prises pour assurer l'exécution de la loi scolaire concernant la répression des absences. Une chose bien désirable pour le personnel enseignant, c'est que les congés soient accordés par les commissions scolaires, seule autorité compétente et responsable de ces autorisations ; cela éviterait une foule d'ennuis au personnel enseignant, et un contrôle plus sévère et plus sérieux pourrait être exercé aussi par MM. les Inspecteurs scolaires.

(A suivre.)

A. MARIAUX, Instituteur.

II

Le Compte-rendu de la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg vient de paraître.

Nous en donnerons prochainement une analyse.

III

Notions sur la constitution politique du pays à l'usage des écoles du canton de Fribourg, par M. Bourqui, préfet du district du Lac. Nouvelle édition revue et améliorée.

Nous ne saurions mieux dire à nos lecteurs ce qui marque cette nouvelle édition que ne l'a fait l'auteur lui-même dans un court *Avertissement* ; c'est pourquoi nous croyons devoir transcrire ici cette page : « L'accueil favorable fait par la presse, le corps enseignant, les autorités scolaires, le public et par les revues pédagogiques à la 1^{re} édition de ce livre d'école, qui a été suivie bientôt d'une traduction allemande, nous imposait le devoir de ne négliger aucun effort ni aucune recherche pour rendre cette 2^e édition de plus en plus fidèle aux promesses de son titre et à sa destination scolaire.

« C'est dans ce but que nous nous sommes empressé de rectifier et de compléter beaucoup de notions et de définitions qui auraient pu être mal comprises. Sans craindre de nous répéter, nous avons accentué plus fortement l'idée du *devoir* et de ses applications dans la vie publique et communale, cantonale et fédérale, en cette époque où chacun revendique ses *droits* d'une façon plus ou moins impérative. Notre désir est de contribuer à l'éducation virile du futur citoyen et de le préparer dès le seuil de l'école à la pratique de ses devoirs qui grandissent chaque jour avec les difficultés de la situation.

« Les observations critiques sur cette 2^e édition seront accueillies avec reconnaissance comme un service rendu aux écoles.

« Le guide plus étendu et plus complet annoncé dans la 1^{re} édition sera livré à l'impression vers la fin de cette année. »

Après les nombreuses améliorations que l'auteur vient d'apporter à son ouvrage, nous ne craignons pas d'affirmer qu'il n'est pas de pays qui ait un meilleur manuel d'instruction civique que le canton de Fribourg.

JOURNAL D'UN JEUNE INSTITUTEUR.

Le 1 février. — Je suis ce soir gai et dispos, parce que c'est demain jour de fête. Que l'Eglise était bien inspirée quand elle fondait des fêtes dans le double but de rappeler à l'homme les principaux mystères de la religion chrétienne, lui fournir des moyens de sanctification, et d'adoucir la dure loi du travail en lui procurant dans le courant de l'année, en dehors des dimanches, quelques jours de repos. La veille d'une fête, je me sens le cœur plus léger, je fais mon école avec plus de vie et d'entrain, parce que j'ai en perspective un jour de répit, et pour que j'en jouisse pleinement il faut que mes élèves et moi nous l'ayons mérité. J'ai toujours aimé les fêtes religieuses. Enfant, j'étais heureux quand les cloches dans leur carillon du soir m'annonçaient une fête pour le lendemain. Je rêvais la nuit de fraîches guirlandes décorant l'autel du sacrifice, de cierges à la cire blanche brûlant devant la statue de la Vierge, d'une nuée d'encens remplissant le parvis de parfums, de la voix grave et harmonieuse de l'orgue accompagnant le chant de l'hymne sainte ; tout le paradis du Dante passait dans mon imagination. Puis quand le grand jour était levé, répondant à l'appel des cloches, je descendais d'un pied léger le sinueux et agreste sentier de la colline qui conduit au clocher, au pied duquel dort la cendre des aieux. Pendant les cérémonies du culte j'étais attentif et recueilli, et je me rappelle que plus d'une fois je sentis le souffle divin de la poésie religieuse se jouer dans les tendres fibres de mon âme. Je me plaisais dans les hauteurs sereines de la prière et de la méditation et comme les disciples de Jésus-Christ sur la montagne j'y aurais volontiers fixé ma tente. Hélas ! je dois avouer à ma honte que mes sentiments actuels à cet égard n'ont plus la même intensité. Je rougis si je les compare à ce qu'ils étaient autrefois. Il n'est que trop vrai que le cœur de l'homme se blase au contact du monde. Que sont devenues ces douces émotions et ces abondantes effluves de sentiments ?!...

Le 4 (soir). -- Je suis seul dans ma chambrette et les heures me paraissent longues. Le clocher d'où elles s'envolent par groupes inégaux vient d'en confier neuf aux échos du vallon. Cette rigide sentinelle qui veille sans cesse, qui nous mesure et nous dispense le temps, nous en annonce la fuite de chaque parcelle, et nous rappelle avec la gravité d'un juge l'usage que nous devons en faire. Sa voix solennelle résonne ce soir à mon oreille comme un glas. Mais le chronomètre n'est sans doute pas plus ému que d'habitude ; rien ne saurait toucher sa froide impénétrabilité ; il est inaccessible à la joie et à la peine ; il n'est pas pétri de la même argile que le cœur humain. Il faut donc chercher dans notre âme, ce mystérieux récepteur des sensations, l'explication des vibrations diverses que le même métal semble produire suivant les circonstances. Si cette voix me fait ce soir une impression désagréable et pénible, c'est qu'elle est pour moi un reproche, car j'ai perdu ma soirée. Je ne suis pas